



## Conseil de la Communauté Séance du 01 juin 2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 037-200043065-20230601-2023\_06\_21-DE



### Session ordinaire

#### Date de la convocation :

Le 25 mai 2023

#### Date d'affichage :

Le 25 mai 2023

#### Nombre de conseillers

#### Communautaires :

**En exercice :** 30

**Présents :** 23

**Votants :** 29

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le premier juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Maud TESSIER (suppléante de Monsieur Philippe DENIAU), Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Madame Josette GUERLAIS, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Pierre MORIN à Monsieur Pascal DUPRE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Claude CICUTTI

**Excusé(s) :** Monsieur Atman BOUCHEKIOUA,

**Secrétaire de séance :** Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON.

### Délibération n° 2023-06-21

#### Eau potable Tarification de l'eau potable

**Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-05-03 du 11 mai 2023 selon laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le contrat de concession de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable des communes d'Amboise, Chargé, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine (et Lussault sur Loire au 01/01/2028) avec la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux

**Vu** la délibération n°2022-12-12 du 8 décembre 2022 selon laquelle le Conseil communautaire instaure une part fixe d'investissement sur l'eau potable d'un montant de 15 € par an ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 mai 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;

**Considérant** le nouveau contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux et fixant ainsi les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1er juillet 2023 de la manière suivante :

- Part fixe délégataire : sans objet
- Part du délégataire proportionnelle au volume consommé (en m<sup>3</sup>) selon le tarif progressif suivant :
  - o 0 à 109 m<sup>3</sup> = 0,6650 € HT par m<sup>3</sup>
  - o 110 à 299 m<sup>3</sup> = 0,9975 € par m<sup>3</sup>
  - o ≥ 300 m<sup>3</sup> = 1,1638 € par m<sup>3</sup>

Pour rappel, le plan d'action national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau initiée par le gouvernement recommande une tarification progressive de l'eau.

**Considérant** le programme pluriannuel de renouvellement établi sur les 9 prochaines années et d'un montant estimatif de 14 836 000 € et ayant pour objectifs de sécuriser l'alimentation en eau potable, de privilégier et de pérenniser les installations en assurant un développement cohérent du territoire ;

**Considérant** les tarifs du délégataire appliqués sur le contrat de délégation de service public de l'eau potable à Lussault-sur-Loire jusqu'au 31/12/2027 à savoir :

- Part fixe délégataire : 78,62 €
- Part du délégataire proportionnelle au volume consommé (en m<sup>3</sup>) : 0,4394 € par m<sup>3</sup>

**Considérant** la volonté de conserver le prix de l'eau au même tarif qu'actuellement sur la première tranche de consommation à savoir 0 à 109 m<sup>3</sup>.

**Considérant** la volonté d'appliquer un tarif progressif pour la part collectivité

**Considérant** que les communes de Cangey, Limeray et Neuillé-le-Lierre, adhérentes respectivement aux syndicats du Val de Cisse et du SIAEP de Neuillé le Lierre Auzouer Villedomer, n'entrent pas dans le périmètre tarifaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour les communes d'Amboise, Chargé, Montreuil-en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine, :

	Part délégataire	Part collectivité
Abonnement	0,00 €	15,00 €
Tranche 0 à 109 m <sup>3</sup>	0,6650 €	0,7498 €
Tranche 110 à 299 m <sup>3</sup>	0,9975 €	1,1247 €
Tranche ≥ 300 m <sup>3</sup>	1,1638 €	1,3122 €

Il est proposé la grille tarifaire suivante, pour la commune de Lussault-sur-Loire, :

	Part délégataire	Part collectivité
Abonnement	78,62 €	15,00 €
Tranche 0 à 109 m <sup>3</sup>	0,4394 €	0,4700 €
Tranche 110 à 299 m <sup>3</sup>		0,7050 €
Tranche ≥ 300 m <sup>3</sup>		0,8225 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'appliquer** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 le tarif proportionnel progressif (part communautaire) de 0,7498 €/m<sup>3</sup> pour la tranche de consommation de 0 à 109 m<sup>3</sup>, de 1,1247 € pour la tranche de consommation de 110 à 299 m<sup>3</sup> et de 1,3122 € pour la tranche de consommation ≥ 300 m<sup>3</sup> pour les communes d'Amboise, Chargé, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine
- **D'appliquer** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 le tarif proportionnel progressif (part communautaire) de 0,4700 €/m<sup>3</sup> pour la tranche de consommation de 0 à 109 m<sup>3</sup>, de 0,7050 € pour la tranche de consommation de 110 à 299 m<sup>3</sup> et de 0,8225 € pour la tranche de consommation ≥ 300 m<sup>3</sup> pour la commune de Lussault-sur-Loire

Le Président,

Thierry BOUTARD

